



VILLE DE GIF

VilledeGif.fr

Retrouvez
l'intégralité
des informations
sur le site web
de la Ville

Bien préparer la Rentrée scolaire 2026 • 2027

Les inscriptions aux activités
périscolaires et extrascolaires
SONT OBLIGATOIRES
AVANT LE 31 AOÛT AU SOIR

@VilledeGif





Nouveau !
LES MÉMOS FRIGO
à découper :
à retrouver
à la fin du livret

Sommaire

L'Édito	3
Les dates à retenir	4
Le quotient familial	5
Le secteur Éducation - le temps scolaire	6
Les accueils périscolaires	7
Les accueils de loisirs	8
Les vacances scolaires	9
Le Portail Famille	10
La restauration scolaire	12
Le projet d'accueil individualisé	13
La Caisse des écoles	14
Les transports en bus	16
Le pédibus	17
Protection des données personnelles	19
Mémo frigo : dates d'inscriptions à l'accueil de loisirs	21
Mémo frigo : annuaire pratique	23



Chers Parents,

Le temps est venu pour nos écoliers de profiter de grandes vacances bien méritées. Nous vous souhaitons à toutes et tous un très bel été, placé sous le signe du repos, des retrouvailles et de beaux moments partagés.

À la rentrée prochaine, nous continuerons à tout mettre en œuvre pour accueillir vos enfants dans les meilleures conditions et mener des actions variées pour les accompagner dans leur apprentissage et leur épanouissement.

Que ce soit pendant le temps scolaire en collaboration avec les enseignants, ou périscolaire, nos services (sport, culture, sécurité et prévention, développement durable, projets spécifiques financés...) et personnels (ATSEM, animateurs, personnel de restauration) sont mobilisés dans le seul objectif du bien-être des enfants.

Nous poursuivrons également, dans le même but, l'amélioration de nos établissements d'accueil que ce soient nos écoles ou nos centres de loisirs.

La réfection complète et la végétalisation de la cour de l'école élémentaire de la feuillarde pendant cet été en est un exemple.

Nous vous retrouverons avec plaisir à la rentrée. D'ici là, le service Vie scolaire et réussite éducative reste à votre disposition tout au long de l'été pour vous accompagner dans vos démarches, répondre à vos questions et vous informer sur les dispositifs proposés.

Très bel été à toutes et tous !

François Dupuy

Maire-adjoint en charge de la Vie scolaire
et Réussite éducative

Yann Cauchetier

Maire

Les dates à retenir

Pour la scolarité, le calcul de votre quotient familial.

Les activités périscolaires du matin, du midi, du soir et les mercredis.

Calcul du quotient familial 2026-2027

du 17/08 au 19/09 2026 inclus

Dès réception du formulaire : retour du dossier en mairie
au plus tard le 19/09. Pour obtenir un rendez-vous
(possible à partir du 05/09), il vous faudra contacter
le service Action sociale au 01.70.56.52.20.

Attention :

Si vous n'avez pas fait
calculer votre quotient
dans les délais impartis,
aucune rétroactivité
tarifaire ne sera
appliquée.

Le 1^{er} septembre 2026
c'est la rentrée scolaire !



Le Portail Famille
sur votre mobile



Activités périscolaires

Inscription aux activités périscolaires du 06/07 au 31/08/2026 (inclus),
sur le site internet de la ville : www.villedegif.fr puis sélectionner
l'icône **Portail Famille**. Pour les élémentaires, l'inscription à l'accueil
du soir inclut le temps d'études surveillées. Le service d'études
débutera dès le premier jeudi de la rentrée soit le 03/09. (pour les
horaires cf. page 7)

Inscriptions à l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires 2026-2027

Vacances scolaires	Périodes des inscriptions	MÉMO FRIGO à découper en page 21
Vacances de Toussaint 2026 Lundi 19/10 au vendredi 30/10 2026 inclus	Du 14/09 au 04/10	
Vacances de Noël 2026 Lundi 21/12 au vendredi 01/01 2026 inclus	Du 16/11 au 06/12 Attention : fermeture exceptionnelle de l'accueil de loisirs du 28/12/2026 au 01/01/2027 inclus	
Vacances d'Hiver 2027 Lundi 08/02 au vendredi 19/02 2027 inclus	Du 04/01 au 24/01	
Vacances de Printemps 2027 Lundi 05/04 au vendredi 16/04 2027 inclus	Du 01/03 au 21/03	
Vacances d'été 2027 À partir du lundi 05/07 2027 inclus	Du 24/05 au 13/06	

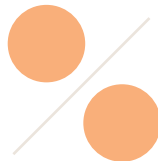
Le quotient familial

Pourquoi calculer son quotient familial ?

Le calcul du quotient familial permet aux familles giffaises de bénéficier d'une aide en fonction de leurs revenus, pour les prestations suivantes : restauration scolaire, accueils du matin et du soir, classes d'environnement, accueils de loisirs, mini-séjours et séjours jeunesse, Prévagif, CIS, stages culture et sports.

Le dossier

Il vous sera transmis par voie postale début août.



Période de calcul

▲ Du 17 août au 19 septembre 2026

Les dossiers peuvent être déposés en mairie principale ou auprès des mairies annexes de Chevry ou de Moulon. Ils peuvent également être retournés complets par voie postale. Dans ces hypothèses, votre attestation de quotient familial vous parviendra par mail ou courrier.

Pour obtenir un rendez-vous il vous faudra contacter le service Action sociale à partir du 5 septembre pour faire établir votre quotient familial au plus tard le 19 septembre.

Justificatifs à fournir :

- ▲ le livret de famille,
- ▲ l'avis d'impôt 2026 sur les revenus 2025,
- ▲ l'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales,
- ▲ pour les enfants à charge de 20 à 25 ans, le certificat de scolarité ou l'attestation d'inscription à France Travail,
- ▲ le dispositif du jugement de divorce précisant la pension alimentaire (perçue ou versée),
- ▲ pour les couples non mariés : dispositif du jugement fixant la garde des enfants,
- ▲ pour les expatriés de retour sur Gif ou les personnes ayant un revenu à l'étranger : justificatifs des revenus 2025 et justificatifs de ressources 2026 suite au retour en France (3 derniers bulletins de salaire, attestation France Travail ou tout autre justificatif de ressources).



5

Au-delà du délai fixé, les familles qui n'auront pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer les tarifs maximums pour l'ensemble des prestations. Dans cette hypothèse, à la prise en compte du quotient familial calculé, aucune rétroactivité ne pourra être appliquée.

Le secteur Éducation

Vie scolaire & enfance

Situé au rez-de-chaussée des services municipaux, le secteur Éducation vous accueille le lundi de 13h30 à 18h, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, le samedi de 8h30 à 12h.

Service Vie Scolaire & Service Enfance

9, square de la Mairie 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : **01 70 56 52 80** - Courriel : education@mairie-gif.fr

Attention :
pendant les vacances
scolaires, fermeture
possible des services
municipaux à 17h30 et les
samedis. Consultez le
site web de la ville !

Le temps scolaire

Il se déroule les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Les enseignants sont responsables de la surveillance des élèves 10 minutes avant le début des cours, soit à partir de 8h20 et 13h20.

6

Les inscriptions scolaires

Pour les inscriptions scolaires 2026/2027, les familles sont invitées à prendre attache auprès du pôle accueil de la Vie Scolaire **entre le 4 janvier et le 31 mars 2027** (01.70.56.52.80).

Le périmètre scolaire

L'inscription de vos enfants dans un établissement scolaire du premier degré relève de l'enseignement public et obéit par ailleurs à une sectorisation scolaire.

Les élèves sont ainsi scolarisés dans une école correspondant à leur lieu de résidence. Le territoire giffois, étendu sur une surface de 11,6 km² est découpé en 9 périmètres scolaires du plateau de Chevry à celui de Moulon. Une dérogation à la sectorisation scolaire peut être accordée, **à titre exceptionnel**.

Elle permet à un enfant d'être admis dans une école maternelle ou élémentaire qui n'est pas celle correspondant à son lieu d'habitation. Une commission de dérogation, se réunissant chaque année en juin, examine les demandes reçues par le service Vie scolaire au cours de l'année (Pour plus de renseignements : 01.70.56.52.80).

Les accueils périscolaires

Le temps périscolaire s'étend les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30, ainsi que sur le temps méridien de 11h30 à 13h20.

Les enseignants sont responsables de la surveillance des élèves 10 minutes avant le début des cours, soit à partir de 8h20 et 13h20.

Inscriptions & fonctionnement

3 accueils sont proposés

▲ **Le matin**, de 7h30 à 8h20

▲ **Le midi**, restauration scolaire, de 11h30 à 13h20

La cantine **Choix du régime alimentaire :**

▲ Option 1 : le régime classique

▲ Option 2 : le régime alternatif « sans viande »

▲ **Le soir**, de 16h30 à 18h30

Précisions : Les **élémentaires** inscrits à l'**accueil du soir** bénéficient d'un service d'**études surveillées de 16h30 à 18h00**, organisé par le service Vie scolaire. Les élèves peuvent rejoindre leur(s) parent(s) ou les activités périscolaires **à précisément 17h30, 17h45 ou 18h00**.

Il vous sera demandé de préciser l'heure de récupération ou de participation de vos enfants au périscolaire, le premier mois de rentrée. Tout changement en cours d'année devra être signalé au référent études. Pour contacter le service études : **etudes@mairie-gif.fr**

Ces trois accueils sont accessibles via deux formules :

▲ **Abonné 4 jours** : pendant les jours d'école.

▲ **Occasionnel** : pendant les jours d'école suivant les besoins.

Réservation occasionnelle obligatoire 48h à l'avance sous peine de pénalité (cf. Règlement Intérieur des Prestations Familiales).

**À renouveler
avant chaque année scolaire :**

Toute fréquentation d'un enfant à une activité périscolaire et/ou extra-scolaire donne lieu, au préalable, à une inscription et **une mise à jour obligatoire** de la fiche de liaison et de la fiche famille via le Portail famille sur **www.ville-gif.fr**





Les accueils de loisirs :

1• Les mercredis (hors vacances scolaires)

Quatre structures d'accueil ouvertes les mercredis

La Maison du Petit Pont Chemin des Grands Prés Pour les enfants scolarisés Abbaye, Courcelle, Centre, Sablons	La Feuillarde Rocade de Beaudreville Pour les enfants scolarisés Feuillarde, Neuveries
La Plaine Rocade de Frileuse Pour les enfants scolarisés Belleville, Plaine	Moulon Rue Francis Perrin Pour les enfants scolarisés Moulon

8



Trois accueils sont proposés au sein de chaque structure

- ▲ **Journée - De 7h30 à 18h30 avec restauration**
- ▲ **½ journée sans restauration de 7h30 à 12h30**
(sortie de 12h00 à 12h30)
- ▲ **½ journée avec restauration de 7h30 à 13h45**
(sortie de 13h15 à 13h45)

Précisions : Les mercredis, un service de transport organisé par la Ville achemine les enfants inscrits au « CIS » (Club d'Initiation Sportive) vers le site sur lequel se déroule leur activité. Les enfants présents à l'accueil de loisirs à la ½ journée avec restauration, pourront être accompagnés jusqu'au point d'arrêt de ce parcours le plus proche de l'accueil de loisirs et ce, par des équipes d'animation.

Afin de préciser le fonctionnement et les démarches à entreprendre pour bénéficier de cet accompagnement, un emailing sera transmis aux familles des enfants inscrits au CIS courant septembre.

Attention : au retour des activités CIS, les enfants ne réintègrent pas les accueils de loisirs.

Ces 3 accueils sont accessibles via deux formules :

- **Abonné** : tous les mercredis.
- **Occasionnel** : l'enfant est inscrit pour une journée ou plusieurs journées ou ½ journées par mois, suivant les besoins.

Réservation obligatoire 7 jours à l'avance sous peine de pénalités (Cf. Règlement Intérieur des Prestations Familiales).

2• Les vacances scolaires

Trois structures d'accueil ouvertes pendant les vacances scolaires

La Maison du Petit Pont Accueil à la journée	La Feuillarde Accueil à la journée	Moulon Accueil à la journée
Ouvert toutes les vacances scolaires. (Structure fermée du lundi 28 décembre 2026 au vendredi 1er janvier 2027).	Ouvert sur la 1 ^{ère} semaine des vacances de la Toussaint. Ouvert sur la période estivale entre 2 à 3 semaines.	Ouvert les jours qui suivent la fin de l'année scolaire (2 semaines).

Précisions : Sans remettre en question les périodes d'accueil actuelles, des ouvertures complémentaires (structures et/ou périodes), peuvent intervenir. Les familles seront dans cette hypothèse informées.

Fonctionnement et formule de souscription :

- **Journée** : de 8h00 à 18h30 avec restauration
- Uniquement proposée en formule occasionnelle

Réservation obligatoire pendant les périodes d'inscriptions (Cf. calendrier page 4). À défaut, des pénalités seront appliquées (Cf. Règlement Intérieur des Prestations Familiales).



Le Portail Famille

Le Portail Famille est un outil simple et rapide pour procéder aux inscriptions de vos enfants aux accueils périscolaires et extrascolaires, séjours et stages, même ceux organisés par d'autres services (sports, jeunesse).

L'accès au Portail Famille

Munissez vous de votre identifiant pour effectuer votre connexion.

Vous avez déjà un compte famille :

Saisissez votre identifiant et votre mot de passe. Votre identifiant (code famille) figure sur votre facture.

Vous vous connectez pour la première fois sur le portail famille :

Cliquez sur " S'inscrire " puis saisissez l'identifiant qui vous a été remis lors de l'inscription scolaire (code famille). Personnalisez ensuite votre mot de passe.

Si vous ne vous souvenez pas de votre mot de passe, **utilisez le lien mot de passe oublié.**



Les démarches préalables obligatoires à toutes inscriptions

Pour pouvoir accéder à l'inscription aux activités, il faut obligatoirement remplir en amont la **fiche famille** et la **fiche de liaison** (renseigner les champs obligatoires).

À défaut, vous serez dans l'impossibilité de procéder à vos inscriptions.

Dans le menu **[Vos informations]** :

- Actualisez votre **fiche famille** et complétez les champs obligatoires.
- Renseignez la **fiche de liaison** de vos enfants et complétez les champs obligatoires.

Vos informations	
	Votre fiche famille
	Vos codes d'accès
	Vos demandes
	Fiche de liaison

L'inscription de vos enfants aux activités

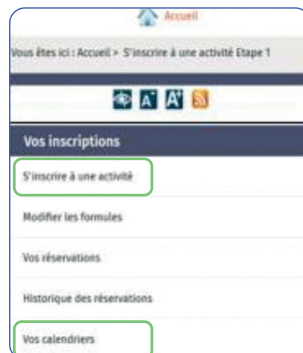
Sélectionnez “ **S’inscrire à une activité** ” :

■ Pour les périodes scolaires :

Accueil du matin, restauration, accueil du soir, accueil de loisirs du mercredi et CIS.

■ Pour les vacances scolaires

Accueil de loisirs, stages culture et sports, séjours, mini séjours. Réservation obligatoire pendant les périodes d’inscriptions (Cf. calendrier page 4). À défaut, des pénalités seront appliquées (Cf. Règlement Intérieur des Prestations Familiales).



Attention ! Pour vérifier que la fin de la procédure d’inscription est atteinte : l’activité ne doit plus être visible dans la rubrique [S’inscrire à une activité].

Vérifiez la bonne prise en compte de vos réservations de journées occasionnelles dans la rubrique : [Vos calendriers].

11

La facturation

Au début de chaque mois, vous recevrez par voie dématérialisée la facture de prestations correspondant aux activités consommées le mois précédent.

Plusieurs possibilités accessibles pour vos paiements :

- Le prélèvement automatique,
- Le paiement en ligne via le Portail Famille,
- Soit directement auprès du secteur Éducation en espèces, par chèque ou en CESU (pour les prestations éligibles au CESU)

**Vous avez
besoin de contacter
la régie des prestations
familiales : Factures
papiers, règlements
ou difficultés
01.70.56.52.02**

La restauration scolaire

Consultez les menus de votre enfant en quelques clics grâce à l'application gratuite App'table. Retrouvez également toutes les informations essentielles :

- la composition des menus ;
- l'origine et la qualité des produits ;
- les allergènes.

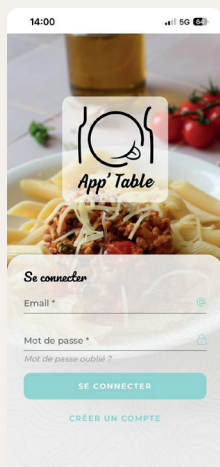


Accessible sur smartphone, tablette et ordinateur.

<https://apptable.elior.com/connexion>



12



1/ Télécharger l'application ;
2/ Inscrivez-vous,
c'est simple et rapide



3/ Consulter la composition
des menus, l'origine
et la qualité des produits,
les allergènes



4/ Consulter à loisirs
les blogs, articles,
recettes et infos

Le Projet d'Accueil Individualisé

L'établissement d'un PAI relève de la seule initiative de la famille, laquelle, au moyen d'une prescription médicale, aura formulé une demande en ce sens auprès de la direction de l'école.

Toute modification de la prescription médicale devra être notifiée par les parents, dès qu'ils en ont connaissance, à la direction de l'école fréquentée par l'enfant bénéficiaire d'un PAI.

La commune s'associe au PAI validé par l'Éducation nationale, pour extension des mesures prescrites sur les temps péri et extrascolaires.

À chaque rentrée scolaire, un certificat médical actant de la nécessité de renouveler le projet d'accueil qui était prescrit, devra être établi et communiqué à la direction de l'école. **À défaut, le PAI de l'année scolaire précédente ne sera pas appliqué.** En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être engagée en l'absence de PAI valide.

Si l'enfant bénéficie d'un PAI spécifique pour allergie alimentaire, la famille devra fournir un panier repas. Dans cette hypothèse, chaque famille sera contactée par le Service Vie scolaire après réception du projet d'accueil signé par l'Éducation nationale.

La levée du PAI ne pourra être prise en compte par la collectivité, que par un écrit de la famille et/ou du médecin traitant.



La Caisse des écoles

La Caisse des écoles de Gif-sur-Yvette est un établissement public communal qui agit en faveur des enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville. Souvent discrète, mais essentielle, elle contribue à la réussite éducative, à l'épanouissement des élèves et à l'accès de tous à des activités culturelles.

Son action repose sur la solidarité et l'implication des familles, de la Ville et de l'ensemble des bénévoles et partenaires mobilisés, comme le Conseil des jeunes de Gif lors du Carnaval des écoles.

Chaque année, elle finance trois actions majeures :

- **Une intervention artistique dans toutes les classes giffaises** permettant aux élèves de découvrir et de pratiquer différentes formes d'expression artistique ;
- **Le Carnaval des écoles**, un événement fédérateur qui rassemble enfants, familles et équipes éducatives dans un moment de partage et de convivialité ;
- **La remise d'un livre de prix à chaque élève de CM2** en fin de scolarité primaire. Les enfants choisissent leur album parmi une sélection riche et adaptée, proposée par les parents membres de la Caisse des écoles.

14

Pour préserver et poursuivre les actions de la Caisse des écoles, la mobilisation de tous est indispensable. Chaque contribution, même modeste, est précieuse : elle bénéficie directement aux élèves giffais.

La participation des familles peut prendre plusieurs formes :

- **Par un don**, grâce au flyer de la Caisse des écoles qui est transmis chaque année, au mois de février, via les enseignants que nous remercions à cette occasion. La Ville accompagne chaque contribution selon le principe « 1 € donné = 1 € abondé » ;
- **Par la participation à l'Assemblée Générale de la Caisse des écoles**, qui constitue un temps d'échanges autour des actions menées et des projets à venir ;
- **Par un engagement bénévole**, notamment lors de la préparation et de la tenue des stands du Carnaval des écoles, contribuant ainsi à la réussite de cet événement.

Ainsi, grâce à la mobilisation des familles, des membres du Comité et des partenaires institutionnels, la Caisse des écoles pourra poursuivre ses engagements.

N'hésitez plus, venez les rejoindre !

Pour plus d'informations, contactez le service Vie scolaire : 01 70 56 52 80
education@mairie-gif.fr



Comment
ça marche
les dons
à la caisse
des écoles ?

Vous donnez
1€ = 2€
VilledeGif
double vos dons



Les transports en bus

Circuits

Trois circuits de bus scolaires sont proposés aux maternels et aux élémentaires, un circuit pour les collégiens.

▲ Circuit n°1 : Groupe scolaire de Courcelle

Route de Chevreuse angle de la rue du 11 novembre et de l'avenue du Général Leclerc
↔ Groupe scolaire de Courcelle (rue de Madrid).

▲ Circuit n°2 : Groupe scolaire de la Feuillarde

Pommerai (direction Courcelle) ↔ Haie Daniel
↔ Pommerai (direction Feuillarde) ↔ Goïarderie
↔ Groupe scolaire La Feuillarde.

▲ Circuit n°3 : Groupe scolaire du Centre

Avenue Paul Bert ↔ rue du Val Vert
↔ Groupe scolaire du Centre.

▲ Circuit n°4 : Collège Juliette Adam

Avenue Paul Bert ↔ rue du Val Vert
↔ Collège Juliette Adam

Toute famille dont l'enfant emprunte l'un des circuits de bus scolaire doit procéder au préalable à une inscription **OBLIGATOIRE** auprès d'IDFM ou du service Vie scolaire (01.70.56.52.80)

16

Le Service Vie Scolaire demeure l'interlocuteur des familles pour les inscriptions, le paiement, la délivrance du titre de transport et la sécurité pendant le circuit. Elle assure, de ce fait, un service d'accompagnement par des animateurs.



Inscription(s)

* Inscription(s) uniquement en ligne

En scannant le QRcode ci-contre, ou en recherchant «Circuits spéciaux scolaires Île-de-France Mobilités» via votre moteur de recherche, puis en suivant le lien vers [Accéder au site d'inscription].

▲ Plusieurs options pour régler votre(vos) abonnement(s) : **par carte** directement sur le site d'**Île-de-France Mobilités** à l'issue de votre inscription en ligne, **par chèque** ou **en espèces** remis à l'accueil du **service Vie scolaire**.

En cas de contrôle, les enfants doivent obligatoirement présenter leur titre de transport.



Le pédibus

Accompagner les enfants à pied à l'école !

Qu'est-ce que le Pédibus Scolaire ?

Le pédibus scolaire est un mode de transport pédestre, organisé par des adultes bénévoles (coordinateurs et accompagnateurs) qui accompagnent à pied les enfants à l'école. Des lignes sécurisées et des arrêts sont définis au plus proche des besoins des familles.

Le pédibus est une expérience valorisante en raison de ses très nombreux atouts :

- Il insuffle les réflexes de l'écomobilité et plus largement, il éveille à la préservation de l'environnement dans les gestes du quotidien, il réduit l'empreinte carbone ;
- Il limite le nombre de véhicules aux abords des écoles ;
- Il développe l'endurance, l'inclination à l'effort physique ;
- Il renforce les liens sociaux entre les parents et les enfants ;
- Il a un rôle éducatif en apprenant aux enfants à se déplacer en groupe de manière sécurisée et à bien respecter les règles du Code de la route.

Comment Participer ?

Rejoindre ou lancer un pédibus dans votre quartier, il faut procéder par étape. En voici quelques-unes :

- **Projeter les besoins** : organisation des familles, chemins parcourus, bénéficiaires du service et volontaires pour la coordination et l'accompagnement.
- **Établir des itinéraires**, des arrêts, des horaires, des plannings.
- **Demander aux services de la Ville** un soutien logistique pour la sécurisation et la signalisation des arrêts ou pour l'équipement en gilets de sécurité.
- **Identifier les équipes** à informer et plus particulièrement les équipes pédagogiques afin de coordonner les entrées et/ou sorties des écoles.
- **Baliser l'organisation** en établissant des chartes qui matérialiseront les engagements des parents et des volontaires impliqués dans le service.
- **Utiliser tous moyens de communication** afin d'assurer une bonne coordination des lignes (groupe sur des systèmes de messagerie instantanée).
- **Sensibiliser** sur les responsabilités et les assurances à souscrire ou à utiliser (responsabilité civile).



Pour votre information sont actuellement actifs sur la ville
deux pédibus sur les groupes scolaires de Courcelle et Feuillarde.

Si vous souhaitez connaître les contacts des organisateurs
de ces deux pédibus, **flashez ce QRcode** ou entrez l'adresse :

www.ville-gif.fr/2118/enfance-jeunesse/enfance/bus-pedestres.htm

Santé, handicap

Santé

Administration de médicaments et prise en charge en cas de problème de santé :

Il est strictement interdit d'administrer un médicament à un enfant accueilli sur les temps scolaires, dans les structures périscolaires ou de loisirs, sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) a été préalablement établi (pour la procédure d'établissement d'un tel protocole cf. page 13).

Il en est de même pour tout aménagement particulier relatif à l'alimentation (régime spécifique, allergies alimentaires, intolérances, etc.).

En cas de maladie survenant pendant le temps d'accueil et si un enfant présente des symptômes évocateurs d'une affection (fièvre, vomissements, douleurs, etc.), le responsable d'établissement contactera immédiatement les parents ou les représentants légaux. Ils devront venir récupérer leur enfant dans les plus brefs délais, afin de garantir sa sécurité et le bien-être collectif des autres enfants accueillis.

En situation d'urgence ou d'accident grave, les équipes encadrantes appliqueront les gestes de premiers secours et alerteront sans délai les services d'urgence compétents (SAMU, pompiers). Les parents seront informés immédiatement de la situation et des mesures prises. Si les secours préconisent d'orienter l'enfant vers un établissement de santé afin qu'il reçoive les soins nécessaires, un membre de l'équipe municipale l'accompagnera jusqu'à l'arrivée d'un des parents ou d'une personne autorisée par eux.

Enfant en situation de handicap

Un accompagnement individualisé et adapté peut être envisagé pour les enfants en situation de handicap, afin de leur permettre de bénéficier pleinement des temps d'accueil périscolaires et extrascolaires. La mise en place de cet accompagnement repose sur les conditions suivantes :

- La notification de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** doit mentionner explicitement la nécessité d'une aide humaine ;
- La famille doit bénéficier de l'**Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)** ;
- Des **moyens adaptés** (encadrement spécifique, ressources humaines disponibles, organisation logistique), doivent pouvoir être mobilisés.

Afin d'évaluer la faisabilité de l'accueil et de construire ensemble un projet adapté aux besoins de l'enfant, il est indispensable de **prendre contact avec le service Enfance**. Un rendez-vous sera proposé à la famille pour étudier les possibilités d'accueil et organiser, en amont, les modalités de prise en charge sur les temps périscolaires et extrascolaires.



Protection des données personnelles

Droit à l'image

Les parents sont informés que lors des activités, l'équipe d'animation peut être amenée à photographier ou filmer les enfants. Ces productions sont susceptibles d'être diffusées à des fins non commerciales dans des publications locales (expositions, journaux, Gif infos, site internet de la ville, réseaux sociaux de la ville).

Utilisation des données personnelles

En cliquant sur **[oui / j'accepte]** dans la fiche de liaison sur le Portail Famille, le(s) parent(s) autorise(nt) la collectivité à collecter leurs données personnelles.

Ces données, renseignées par les familles (numéros de téléphone portable et fixe, adresses postales et électroniques), seront utilisées par la commune dans le cadre de sa mission de service public pour diffuser à l'attention des familles de l'information à caractère général sur les prestations familiales, transmettre les avis de paiement mensuels, alerter en cas d'urgence, répondre individuellement aux courriers et mails adressés à la collectivité, adresser aux familles les plannings d'activités des temps péri et extrascolaires.

Les données collectées seront effacées dès lors que la famille ne fréquentera plus les structures de la ville.

Si les familles souhaitent s'y opposer, elles devront cliquer sur **[non / je n'accepte pas]**.

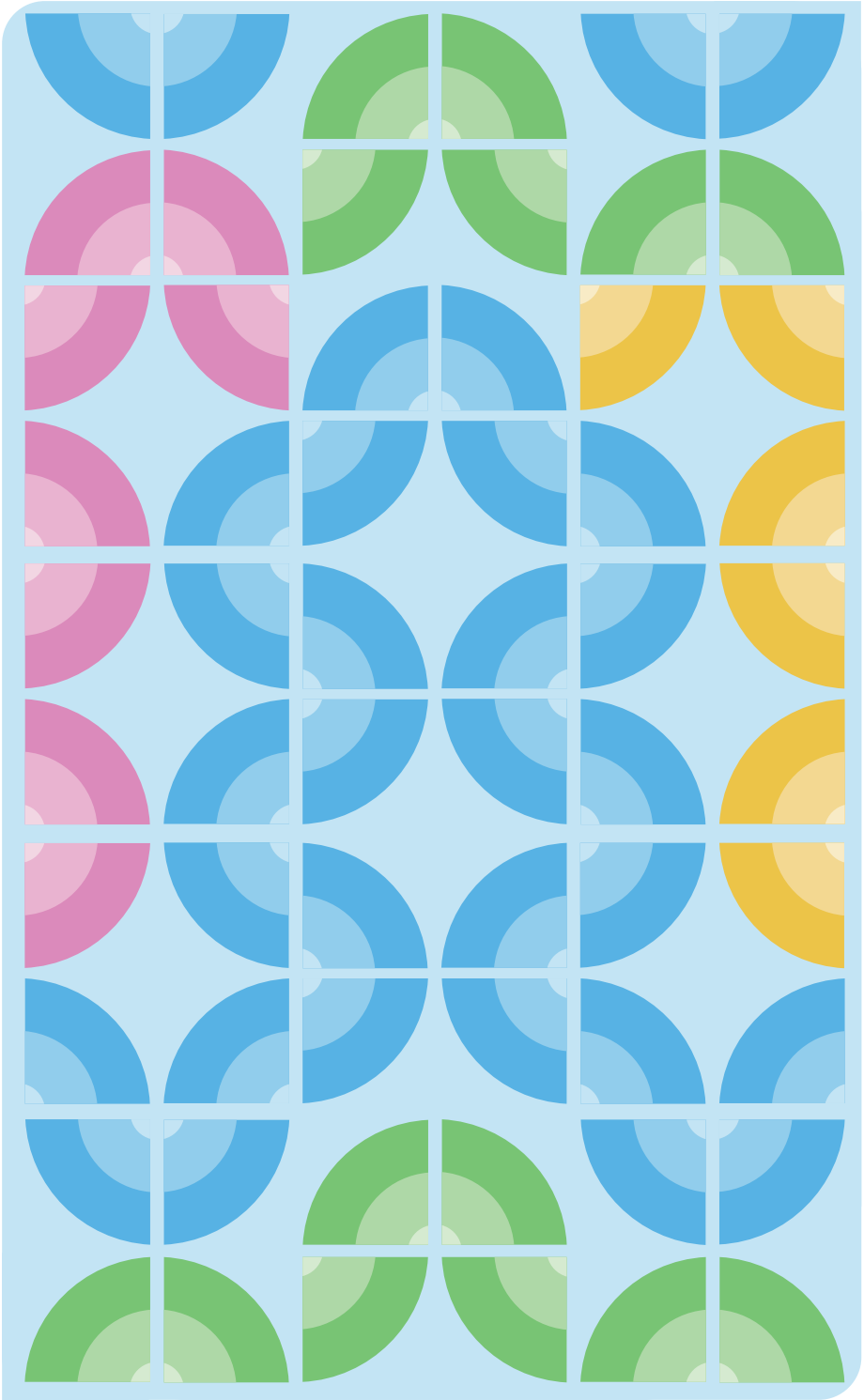


Mémo pour le frigo

Inscriptions à l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires 2026-2027

Vacances scolaires	Périodes des inscriptions
Vacances de Toussaint 2026 Lundi 19/10 au vendredi 30/10 2026 inclus	Du 14/09 au 04/10
Vacances de Noël 2026 Lundi 21/12 au vendredi 01/01 2026 inclus	Du 16/11 au 06/12 Attention : fermeture exceptionnelle de l'accueil de loisirs du 28/12/2026 au 01/01/2027 inclus
Vacances d'Hiver 2027 Lundi 08/02 au vendredi 19/02 2027 inclus	Du 04/01 au 24/01
Vacances de Printemps 2027 Lundi 05/04 au vendredi 16/04 2027 inclus	Du 01/03 au 21/03
Vacances d'été 2027 À partir du lundi 05/07 2027 inclus	Du 24/05 au 13/06





Mémo pour le frigo

De 0 à 3 ans	Service Petite Enfance 01.70.56.53.00 petite-enfance@mairie-gif.fr		Régie 01.70.56.52.02 regie@mairie-gif.fr
De 3 ans à 11 ans, de la petite section au CM2	Service Vie Scolaire 01.70.56.52.80 education@mairie-gif.fr	Service Enfance 01.70.56.52.80 education@mairie-gif.fr	Paielements Réclamations liées à la facturation Mise en place des prélèvements Changement de formules
	Inscription scolaire Études surveillées Restauration Caisse des écoles Portail familles	Périscolaire ACM mercredis ACM vacances scolaires Mini-séjours été Séjour 7-9 ans	
De 11 ans à 25 ans	Service Jeunesse 01.70.56.52.76 jeunesse@mairie-gif.fr	Service Sports 01.70.56.53.60 sports@mairie-gif.fr	
	Espace Info Jeunes Espaces jeunes Mail (MDM) Vallée (MDV) Séjours jeunesse Stage BAFA	CIS / Stages culture et sports	



Crédits photo @villedegif @new africa @unsplash

Édition : mairie de Gif-sur-Yvette

Rédaction : Secteur Éducation

Conception et réalisation : Service Éducation - Vie scolaire

Tirage : 2 500 exemplaires - Juillet 2026

S'abonner à Gif-sur-Yvette

   @VilledesGif

Retrouvez l'intégralité des informations sur le site

VilledesGif.fr



VILLE DE GIF